



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011  
ARRÊTÉ PR-793  
SÉANCE DU 22 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

à l'unanimité, soit par 61 oui

*Article premier.* – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Association Nicolas-Bogueret en vue de l'octroi pour une durée de 99 ans à l'Association Nicolas-Bogueret d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur une partie des parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises avenue Blanc/avenue de France, pour la construction d'un établissement médico-social (EMS) ou de toute autre structure permettant d'accueillir des personnes âgées, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer et modifier toute servitude nécessaire à la construction projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz